975888

ABAK

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège social
Centre d'Affaires Oberthür
74 C rue de Paris
35000 RENNES

86B189

Au capital de 1 000 000 Francs

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUILLET 1997

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT
LE 5 JUILLET
A 9H30

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée, dénommée "ABAK", au capital de 1 000 000 Francs, divisé en 10 000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des Associés en entrant en séance.

Les Associés suivants sont présents :

- Monsieur Marc DHERBEY,
 Propriétaire de
 cinq mille deux cent soixante parts, ci 5 260 parts

- Madame Thérèse DHERBEY
 Propriétaire de
 quatre mille sept cent quarante parts , ci 4 740 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social, dix mille parts, ci10 000 parts

L' Assemblée est présidée par Madame Maryse HULIN, Gérante de la Société.

Madame la Gérante déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les Associés peuvent prendre connaissance des documents qui sont déposés sur le bureau de la Gérante :
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Gérante déclare que les documents requis ont été mis à la disposition des Associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Gérante rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
*** Assemblée Générale Ordinaire**
- Approbation des comptes,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des conventions article cinquante de la loi du 24 juillet 1966.
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Questions diverses.

*** Assemblée Générale Extraordinaire**
- Changement de Gérant.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Le résultat comptable fait apparaître un résultat net de 3 449 Francs.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, la Gérante ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes, faisant apparaître un résultat net de 3 449 Francs, et du rapport de la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus à la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'affectation du résultat net, d'un montant de 3 449 Francs, est la suivante :
- Mise en Autres Réserves : 3 449 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Madame Maryse HULIN, démissionnaire à la date du 12 mai 1997, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Gérant :

- Monsieur Adrien HILLION, demeurant l'Ariançon - 35340 LIFFRE, pour une durée de trois exercices, à compter du 1er avril 1997 et jusqu'au 31 mars 2000.

Monsieur Adrien HILLION a accepté, par courrier du 30 mai 1997, cette fonction.

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Associés présents.

La Gérante

Maryse HULIN **Marc DHERBEY** **Thérèse DHERBEY**

Adrien Hillion

Certifié conforme